



Décision n° CODEP-OLS-2020-007952 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 janvier 2020 autorisant CIS bio international à modifier de manière notable l'installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu de décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l'Essonne), l'installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base pour la maîtrise des risques liés à l'incendie ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0587 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d'acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base de stockage ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-OLS-2017-005750 du 9 février 2017, CODEP-OLS-2017-027490 du 10 juillet 2017, CODEP-OLS-2017-049839 du 6 décembre 2017, CODEP-OLS-2018-023242 du 22 mai 2018, CODEP-OLS-2018-050139 du 17 octobre 2018, CODEP-OLS-2019-015061 du 29 mars 2019, CODEP-OLS-2019-044319 du 18 octobre 2019 et CODEP-OLS-2020-002342 du 9 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courrier Pôle CR/2016-333/PhC du 7 novembre 2016, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers Pôle CR/2017-086/PhC du 14 mars 2017, SSN CR/2017-277/vc du 9 octobre 2017, SSN CR/2018-052/vc du 2 mars 2018, SSN CR/2018-081/vc du 20 avril 2018, SSN CR/2018-388/vc du 18 décembre 2018, SSN CR/2019-255/vc du 12 septembre 2019, DON/2019-427/vc du 19 décembre 2019 et DON/2020-019/vc du 22 janvier 2020, portant sur la mise en service de nouveaux laboratoires de contrôle-qualité et de recherche et développement,

Décide :**Article 1^{er}**

CIS bio international, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 29 dans les conditions prévues par sa demande du 7 novembre 2016 susvisée, complétée par ses courriers des 14 mars 2017, 9 octobre 2017, 2 mars 2018, 20 avril 2018, 18 décembre 2018, 12 septembre 2019, 19 décembre 2019 et 22 janvier 2020 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 janvier 2020.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
par délégation, le directeur des déchets, des
installations de recherche et du cycle,

Signé par : Christophe KASSIOTIS